



Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris**Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris
sur la sixième partie de sa première session, tenue à Bangkok
du 4 au 9 septembre 2018**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1-3	2
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	4-14	2
A. Élection du Bureau	4-5	2
B. Adoption de l'ordre du jour	6-7	2
C. Organisation des travaux de la session	8-14	2
III. Rapport sur les points 3 à 8 de l'ordre du jour (Points 3 à 8 de l'ordre du jour)	15-18	3
IV. Questions diverses (Point 9 de l'ordre du jour).....	19	4
V. Clôture et rapport de la session (Point 10 de l'ordre du jour).....	20-22	4
Annexe		
Les résultats de Bangkok.....		5



I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La sixième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (Groupe de travail spécial) s'est tenue au Centre de conférences des Nations Unies de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok (Thaïlande), du 4 au 9 septembre 2018.
2. Les Coprésidentes du Groupe de travail spécial, M^{mes} Sarah Baashan (Parties non visées à l'annexe I de la Convention) et Jo Tyndall (Parties visées à l'annexe I de la Convention), ont ouvert la session, à sa reprise, le mardi 4 septembre et ont souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs.
3. Les Coprésidentes ont informé les Parties que la Rapporteuse du Groupe de travail spécial, M^{me} Anna Serzysko (Parties visées à l'annexe I de la Convention), ne pourrait pas assister à la session.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Bureau

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 16^e séance le 4 septembre.
5. Les Coprésidentes ont rappelé aux Parties que les membres du Bureau du Groupe de travail spécial avaient été élus lors de la quatrième partie de la première session pour un deuxième mandat consécutif d'un an jusqu'en décembre 2018¹. En conséquence, aucune décision n'était requise au titre de ce point de l'ordre du jour à la présente partie de la session.

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 16^e séance.
7. Le Groupe de travail spécial a adopté l'ordre du jour de sa première session à sa 2^e séance, le 20 mai 2016². Dans la mesure où la session en question était encore en cours, l'ordre du jour adopté continuait de s'appliquer, à l'exception d'un point dont le Groupe de travail spécial avait terminé l'examen lors de la deuxième partie de sa première session, à la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris le 4 novembre 2016³.

C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

8. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 16^e séance.
9. Le Groupe de travail spécial est convenu de s'en tenir à la décision qu'il avait prise lors de la cinquième partie de sa première session, à savoir appliquer à la sixième partie de la session les modalités d'organisation des travaux adoptées lors de la première partie⁴.

¹ FCCC/APA/2017/4, par. 4 et 6.

² FCCC/APA/2016/2, par. 9.

³ FCCC/APA/2016/4, par. 9.

⁴ FCCC/APA/2017/4, par. 25.

10. Toujours à la 16^e séance, les Coprésidentes du Groupe de travail spécial ont informé les Parties qu'elles organiseraient des réunions bilatérales avec les groupes de Parties et les Parties intéressées, y compris avec des chefs de délégation, afin de déterminer les moyens possibles d'aller de l'avant dans les cas où des questions clefs examinées par le Groupe de travail spécial constitueraient des pierres d'achoppement. Elles ont également indiqué qu'au besoin elles organiseraient ces réunions conjointement avec les Présidents de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), en particulier sur des questions transversales ou connexes telles que la présentation du document final de la session.

11. À la 17^e séance du Groupe de travail spécial, tenue le 4 septembre conjointement avec la 6^e séance du SBSTA et du SBI, les présidents des trois organes, répondant au souhait des Parties de débiter immédiatement les travaux, ont confirmé qu'à titre exceptionnel, et sans que cela constitue un précédent, les déclarations ne seraient pas prononcées en plénière et ont encouragé les Parties et les observateurs à télécharger leurs déclarations sur le portail des communications⁵.

12. À la première réunion du groupe de contact, le Groupe de travail spécial a décidé que des consultations informelles sur différents points de l'ordre du jour seraient animées par les cofacilitateurs suivants :

a) Point 3 de l'ordre du jour : M. Sin Liang Cheah (Singapour) et M^{me} Federica Fricano (Italie) ;

b) Point 4 de l'ordre du jour : M. Julio Cordano (Chili) et M^{me} Beth Lavender (Canada) ;

c) Point 5 de l'ordre du jour : M. Xiang Gao (Chine) et M. Andrew Rakestraw (États-Unis d'Amérique) ;

d) Point 6 de l'ordre du jour : M. Xolisa Ngwadla (Afrique du Sud) et M^{me} Outi Honkatukia (Finlande) ;

e) Point 7 de l'ordre du jour : M^{me} Janine Felson (Belize) et M^{me} Christina Voigt (Norvège) ;

f) Point 8 de l'ordre du jour (questions relatives au Fonds pour l'adaptation) : M^{me} María del Pilar Bueno (Argentine) et M. Pieter Terpstra (Pays-Bas) ;

g) Point 8 de l'ordre du jour (autres questions) : M^{mes} Baashan (Arabie saoudite) et Tyndall (Nouvelle-Zélande).

13. Par la suite, le groupe de contact s'est réuni deux fois au cours de la session, la première pour faire le bilan des progrès accomplis et la seconde pour examiner les conclusions du Groupe de travail spécial.

14. Le 6 septembre, les Coprésidentes du Groupe de travail spécial et les Présidents du SBSTA et du SBI ont organisé une séance plénière conjointe informelle afin d'informer les Parties de l'état d'avancement des travaux du SBI, du SBSTA et du Groupe de travail spécial concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et de débattre de la marche à suivre pour les sessions.

III. Rapport sur les points 3 à 8 de l'ordre du jour

(Points 3 à 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

15. Le Groupe de travail spécial a examiné ces points de l'ordre du jour à sa 18^e séance, le 9 septembre, et a adopté les conclusions ci-après qui sont, *mutatis mutandis*, identiques aux conclusions adoptées par le SBSTA et le SBI.

⁵ <http://www4.unfccc.int/sites/SubmissionPortal/Pages/Home.aspx>.

2. Conclusions

16. Le Groupe de travail spécial a pris note des nouveaux progrès réalisés lors de la sixième partie de sa première session en vue d'achever ses travaux sur le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris en temps voulu et d'en communiquer les résultats à la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-quatrième session (décembre 2018) au plus tard.

17. Le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat d'actualiser, sur la base des résultats de cette session (voir l'annexe), la plateforme en ligne visée au paragraphe 3 de la décision 1/CP.23, qui donne un aperçu des activités de la COP, des organes subsidiaires et des organes constitués concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. Il a convenu que les progrès réalisés à cette session constituaient une base utile pour la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail et son achèvement à la vingt-quatrième session de la COP.

18. Le Groupe de travail spécial est convenu que les présidents du Groupe de travail spécial, du SBSTA et du SBI devraient élaborer une note de réflexion commune sur les progrès accomplis jusqu'à présent et sur la voie à suivre, y compris des propositions écrites qui pourraient contribuer à faire avancer les délibérations des Parties. L'objectif serait d'aborder toutes les questions relatives au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris afin qu'elles soient examinées de manière équilibrée et coordonnée par le Groupe de travail spécial, le SBSTA et le SBI, et de favoriser l'achèvement du programme de travail à la vingt-quatrième session de la COP. À cette fin, le Groupe de travail spécial a prié ses Coprésidentes de travailler en étroite collaboration avec les autres présidents sur cette note et de la publier d'ici à la mi-octobre 2018.

IV. Questions diverses

(Point 9 de l'ordre du jour)

19. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 16^e séance. Aucune autre question n'a été soulevée ou examinée.

V. Clôture et rapport de la session

(Point 10 de l'ordre du jour)

20. À sa 18^e séance, le Groupe de travail spécial a examiné le projet de rapport sur cette partie de sa session et a autorisé ses Coprésidentes, agissant au nom de la Rapporteuse, à achever ledit rapport avec le concours du secrétariat.

21. Lors de la 19^e séance le 9 septembre, qui était une séance plénière organisée conjointement avec la 8^e séance du SBSTA et du SBI, les Coprésidentes du Groupe de travail spécial et les Présidents du SBSTA et du SBI ont remercié le Gouvernement thaïlandais pour son hospitalité et la CESAP d'avoir mis ses locaux à disposition et créé un climat propice à l'avancement des négociations. Des déclarations ont été faites par des représentants de 16 Parties, dont 12 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et la Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; et Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de protection de l'environnement, d'organisations autochtones, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, d'ONG représentant des syndicats, d'ONG représentant des femmes et militant pour l'égalité des sexes et d'ONG représentant la jeunesse.

22. La session du Groupe de travail spécial a ensuite été suspendue. Elle reprendra à Katowice (Pologne) en décembre 2018.

Annexe

Les résultats de Bangkok

1. La présente annexe renvoie aux résultats des activités menées par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris lors de la sixième partie de sa première session ainsi que par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre lors de la deuxième partie de leur quarante-huitième session (Bangkok, 4 au 9 septembre 2018). Les résultats sont structurés conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23 et aux points de l'ordre du jour examinés par les organes subsidiaires lors de ces sessions.

2. Outre les résultats des négociations sur les points de l'ordre du jour listés ci-dessous, un recueil de tous ces résultats est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse <https://unfccc.int/node/28798/> (version du 9 septembre 2018).

<i>Organe concerné</i>	<i>Point négocié</i>	<i>Lien vers le résultat</i>
------------------------	----------------------	------------------------------

Questions relatives à l'article 4 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 22 à 35 de la décision 1/CP.21

APA	Nouvelles lignes directrices concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation	https://unfccc.int/documents/182109
SBI	Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/182106
	Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/181913
SBSTA et SBI	Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/181953

Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21

SBSTA	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris	Version originale : https://unfccc.int/documents/182093 Version corrigée : https://unfccc.int/documents/182934
	Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris	Version originale : https://unfccc.int/documents/182091 Version corrigée : https://unfccc.int/documents/182937
	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.	Version originale : https://unfccc.int/documents/182092 Version corrigée : https://unfccc.int/documents/182939

Questions relatives à l'article 7 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21

APA	Nouvelles lignes directrices concernant la communication relative à l'adaptation, notamment intégrée dans la contribution déterminée au niveau national, visée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/182087
------------	---	---

<i>Organe concerné</i>	<i>Point négocié</i>	<i>Lien vers le résultat</i>
SBI	Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/182111
SBSTA et SBI	Questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21	https://unfccc.int/documents/77091
<i>Questions relatives à l'article 9 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 52 à 64 de la décision 1/CP.21</i>		
SBI	Recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/182115
SBSTA	Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/182090
APA	Préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris/questions relatives au Fonds pour l'adaptation	https://unfccc.int/documents/182117
<i>Questions relatives à l'article 10 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 66 à 70 de la décision 1/CP.21</i>		
SBI	Mise au point et transfert de technologies : portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/181801
SBSTA	Cadre technologique prévu au paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/182114
<i>Questions relatives à l'article 13 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 84 à 98 de la décision 1/CP.21</i>		
APA	Modalités, procédures et lignes directrices relatives au cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/182088
<i>Questions relatives à l'article 14 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21</i>		
APA	Questions relatives au bilan mondial prévu à l'article 14 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/182097
<i>Questions relatives à l'article 15 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21</i>		
APA	Modalités et procédures visant à assurer le bon fonctionnement du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions, visées au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris	https://unfccc.int/documents/182082
<i>Autres questions éventuelles concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris</i>		
APA	Autres questions concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris : préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris/autres questions éventuelles ^a	https://unfccc.int/documents/182077

Abréviations : APA = Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, CMA = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a Les Parties ont exprimé différents avis concernant l'opportunité d'ajouter les autres questions éventuelles au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris pour la première session de la CMA. Les autres questions éventuelles sont les suivantes :

- 1) les modalités de la communication, tous les deux ans, d'informations d'ordre financier sur l'octroi de ressources financières publiques aux pays en développement conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris ;
- 2) les directives initiales de la CMA à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier (Fonds vert pour le climat et Fonds pour l'environnement mondial) en application du paragraphe 8 de l'article 9 de l'Accord de Paris et des paragraphes 58 et 61 à 63 de la décision 1/CP.21 ;
- 3) les directives initiales de la CMA à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques conformément au paragraphe 58 de la décision 1/CP.21 ;
- 4) les directives de la CMA sur la modification des contributions déterminées au niveau national conformément au paragraphe 11 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
- et 5) la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif en matière de financement conformément au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21.
